

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE
EN APPLICATION DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2024-2026
RELATIVE A LA PARTICIPATION AU SALON GLOBAL INDUSTRIE**

Entre les soussignés :

Choose Paris Region, association régie par la loi 1901, ayant son siège social au 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par Monsieur Lionel GROTTTO, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité aux présentes

Ci-après désignée « Choose Paris Region »

D'une part,

Et

La Communauté urbaine GRAND PARIS SEINE ET OISE, ayant son siège social sis rue des Chevries, 78410 Aubergenville, représentée par Madame Cécile ZAMMIT-POPESCU en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « le Partenaire » ou « CU GPS&O »

D'autre part,

Ci-après désignées, séparément, une/la « Partie » et, ensemble, les « Parties ».

PREAMBULE

Le Salon Global Industrie, dédié à l'industrie s'est imposé comme l'un des tout premiers salons mondiaux consacrés à l'industrie grâce notamment à son positionnement orienté à la fois vers l'industrie du futur et l'international.

Pour son édition 2024, Choose Paris Region, donne l'opportunité à ses partenaires territoriaux de pouvoir partager un stand sur le salon Global Industrie (ci-après le Salon) qui se déroulera du 25 au 28 mars, sur Paris Villepinte. Choose Paris Region prend à sa charge la coordination de la participation des partenaires, et des opérations de communication. La coordination logistique de la présence des partenaires au salon, est quant à elle assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne (CCI 77).

En application de la Convention cadre de partenariat signée entre les Parties et approuvée lors du Conseil communautaire de la communauté urbaine en date du 8 février 2024 et notamment de son article 2 fixant les axes du Partenariat entre les Parties, ces dernières se sont rencontrées afin d'établir les conditions de la participation au Salon.

Ceci exposé, il a été arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent document a pour objet de définir les conditions et les modalités de participation des Parties au Salon Global Industrie, et le montant de sa participation.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION AU SALON GLOBAL INDUSTRIE

2.1. Contenu des prestations

La participation du Partenaire, au titre des présentes, comprend :

- les frais d'inscription à l'Evènement incluant la visibilité globale des partenaires sur la plateforme dédiée par l'organisateur du salon (ci-après la Plateforme) ;
- sa présence sur un stand partagé par Choose Paris Region et les autres partenaires du dispositif ;
- l'aménagement du stand tel que décidé par l'ensemble des partenaires du dispositif ;
- la réalisation d'actions de communication commune ;
- la participation aux actions d'animation communément décidées par l'ensemble des partenaires et qui se dérouleront sur le stand.

2.2. Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à transmettre à Choose Paris Region dans les délais impartis, l'ensemble des éléments nécessaires à sa participation au Salon ainsi qu'à la mise en œuvre des opérations de communication commune, et saisir sur la plateforme dédiée les informations.

ARTICLE 3 ELABORATION D'UNE COMMUNICATION COMMUNE

L'ensemble des partenaires du dispositif se réunit régulièrement pour décider de l'ensemble des actions de communication à mettre en œuvre (incluant à titre d'exemple la communication sur les réseaux sociaux, visuels sur le stand, etc.).

ARTICLE 4 MISSIONS DE CHOOSE PARIS REGION

Dans le cadre de sa mission de coordinateur, Choose Paris Region assure notamment les services suivants :

- Coordination de la participation des partenaires aux conférences (sur le stand et le cas échéant hors stand dans le salon)
- Coordination de la communication :
 - Supports de communication
 - communication sur les réseaux sociaux
- Proposition de prestations de traiteur par l'intermédiaire de la CCI 77 coordinateur logistique
- En matière de prospection : screening des participants au Salon pour identifier des prospects potentiels, et qui pourront donner lieu le cas échéant à des rendez-vous avec le Partenaire.

Par ailleurs, Choose Paris Region s'engage à mettre à disposition des partenaires et des visiteurs une table tactile. A ce titre, elle prend à sa charge les frais liés au transport, au montage et au démontage de la table. Elle produira également des guides de communication qu'elle mettra à disposition des visiteurs.

Choose Paris Region prend à sa charge l'organisation financière de la participation des Parties au Salon, est responsable des actions administratives (émission des bons de commande, règlement des factures etc.) et pilote les modalités pratiques de la participation des partenaires territoriaux concernés.

Choose Paris Region a délégué à la CCI 77 l'organisation logistique (aménagement du stand, relation avec l'organisateur du salon, traiteurs, etc.).

ARTICLE 5 – DUREE

Le présent document prend effet à compter de sa signature et s'achèvera de plein droit à l'issue du Salon ou de l'exécution complète des prestations, si elles sont postérieures.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'EXECUTION

Le présent document est consenti et accepté, sous les conditions suivantes, que le Partenaire s'oblige à exécuter, à savoir :

6.1. Jouissance des lieux

Le Partenaire devra jouir des lieux occupés d'une manière diligente et prudente. Il ne pourra, en aucun cas, rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les lieux occupés. Il ne pourra, dans aucun cas et sous aucun prétexte, sous-louer en tout ou en partie les lieux occupés. Il s'oblige expressément à respecter les clauses et stipulations des conditions générales de vente du salon Global Industrie.

6.2. Restitution des locaux

Le Partenaire s'engage à restituer les lieux en bon état, libérés de tous mobiliers, matériels de communication et autres déchets ou encombrants.

6.3. Entrées

Choose Paris Region remet au Partenaire les entrées mises à disposition par l'organisateur du salon.

ARTICLE 7 – TARIFICATION ET MODALITES DE VERSEMENT

7.1. Frais de fonctionnement

Choose Paris Region engage les frais de fonctionnement inhérents à la passation de la réservation du stand et de son aménagement, de la communication et autres services annexes (traiteur, sonorisation, écran, etc.).

7.2. Tarification

Le montant de la participation du Partenaire au Salon est fixé à 5000€ TTC. Ce montant a été fixé en amont collectivement par l'ensemble des partenaires du dispositif et dépend du nombre de partenaires y participant.

Dans le cas où l'un des partenaires se désisterait, entraînant un déséquilibre de l'opération, les Parties acceptent de se rencontrer pour redéfinir le montant de leur participation au Salon.

Conformément à l'article 4, Choose Paris Region prend à sa charge les frais liés au transport, au montage et au démontage de la table tactile.

7.3. Modalités de paiement

Les paiements seront effectués par le Partenaire dans un délai de 30 jours à compter de la présentation par Choose Paris Region d'une facture.

Le versement sera réalisé par virement bancaire sur les coordonnées bancaires indiquées sur la facture.

Dès la signature des présentes, le Partenaire s'engage à transmettre à Choose Paris Region tous les éléments nécessaires à l'établissement de la facture (numéro d'engagement, code service, etc.).

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties sont susceptibles, dans le cadre de l'exécution des présentes, de traiter des données personnelles. Plus particulièrement les données du Partenaire seront transmises à GL EVENT EXHIBITIONS, organisateur du Salon, en vu de son inscription, et notamment en vu de l'établissement des badges exposants, et de l'inscription sur la Plateforme dédiée. Le traitement sera assuré par GL EVENT EXHIBITIONS conformément à la réglementation en vigueur et est décrit dans ses [conditions générales](#).

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION

Toute modification du présent document doit être approuvée dans les mêmes termes par les Parties, et feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 - RESILIATION

Le présent document sera résilié de plein droit en cas d'annulation par les organisateurs du Salon. La résiliation donnera lieu au versement de la part engagée pour la réalisation des prestations.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les clauses de la Convention-Cadre sont applicables pour autant qu'elles ne contreviennent pas à la présente convention d'application, laquelle prévaut en cas de contradiction.

Fait en 2 exemplaires à Paris, le

Pour Choose Paris Region

Lionel Grotto
Directeur général

Pour la CU GPS&O

Cécile ZAMMIT-POPESCU
Président